



Lapurdum

Euskal ikerketen aldizkaria | Revue d'études basques |
Revista de estudios vascos | Basque studies review

7 | 2002
Numéro VII

Articles en basque parus en 1843, dans *Le Patriote Français* de Montevideo

Claude Méhats



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lapurdum/1011>

DOI : 10.4000/lapurdum.1011

ISSN : 1965-0655

Éditeur

IKER

Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2002

Pagination : 247-257

ISBN : 2-86781-321-2

ISSN : 1273-3830

Référence électronique

Claude Méhats, « Articles en basque parus en 1843, dans *Le Patriote Français* de Montevideo », *Lapurdum* [En ligne], 7 | 2002, mis en ligne le 01 juin 2009, consulté le 19 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lapurdum/1011> ; DOI : 10.4000/lapurdum.1011

Mehats C. | IKER

Articles en basque parus en 1843, dans *Le Patriote Français* de Montevideo

Claude MEHATS

Doctorant Université Michel de Montaigne Bordeaux 3

Les quatre textes en langue basque présentés dans cet article sont issus du *Patriote Français*, un journal imprimé à Montevideo en Uruguay durant la guerre civile communément appelée *Guerra grande*. Afin de bien cerner le climat politique régnant dans la zone de la Plata à cette époque, nous allons effectuer une présentation des principaux belligérants, suivie par une explication des positionnements stratégiques français. Les causes de la publication de ces textes seront alors plus claires.

L'Uruguay a acquis son indépendance après le soulèvement dit des "33 orientaux" en 1825. Cette rébellion a pris fin le 20 février 1827 grâce à la victoire décisive d'Ituzaingo face aux Brésiliens. L'année suivante le traité de Rio de Janeiro (27 août 1828) est venu confirmer ce nouveau pays qui durant tout le XIX^{ème} siècle va être troublé par une instabilité chronique et par de nombreuses guerres civiles. Vers 1838 se formèrent deux partis : les *colorados* (libéraux, surnommés *colorés* à cause de leur insigne, alors que leurs adversaires en portaient un blanc) de Rivera et les *blancos* (conservateurs) d'Oribe.

Militaire tour à tour luttant pour l'Uruguay (1811), pour le Brésil, à nouveau pour l'armée uruguayenne lors de l'insurrection des 33 orientaux, José Fructuoso Rivera abandonna celle-ci en 1828 après un désaccord avec Lavalleja. A Buenos Aires, il choqua par ses idées fédérales, avant de devenir gouverneur de la province de Misiones. Président de la république d'Uruguay à sa naissance (1830), il employa son mandat à lutter contre les fédéralistes et contre les Indiens Charruas (qui furent pratiquement exterminés.)

En 1834, lui succéda Manuel Cerefino Oribe, son ancien ministre de la guerre. Ce dernier était également l'un des fameux "33 orientaux" de 1825. Président, il tenta d'étendre le pouvoir du gouvernement sur les immenses possessions de Rivera et l'accusa de fraudes financières durant son mandat. Rivera se rebella, et à la tête du parti *coloré*, il obtint la victoire de Palmar, contraignant son rival à démissionner en 1838, récupérant par la même occasion la présidence de la république. S'étant retiré à Buenos Aires, Oribe dénonça la nullité de sa renonciation et obtint l'appui armé du dictateur argentin Rosas, qui l'utilisait pour traquer et réprimer ses opposants qui étaient réfugiés en Uruguay.

Rivera s'unit à la province de Corrientes et à d'autres provinces riveraines et déclara la guerre à Rosas. Après une campagne militaire catastrophique, conclue par la défaite d'Arroyo Grande en 1842, le parti des *colorés* se retrouva assiégé dans la ville de Montevideo (fortifiée en 60 jours par le général Paz) au début de l'année 1843. Le 1^{er} mars 1843, Joaquin Suarez en tant que président du sénat remplaça le général Rivera dans l'exercice du pouvoir exécutif et mit en place le gouvernement de la défense (Cooligan Maria Luisa, Arteaga Juan José, 1992). L'amiral argentin Brown entama un blocus maritime mais le commodore anglais Purvis immobilisa les navires argentins. Rosas protesta auprès de Mandeville en signifiant que la confédération était en bonnes relations avec l'Angleterre, mesure qui entraîna Purvis à se retirer. Sur terre, Oribe prit place pour un siège qui devait léser les intérêts commerciaux européens.

En France, la politique extérieure du roi Louis-Philippe qui avait déjà contraint Adolphe Thiers à remettre sa démission par deux fois pour avoir soutenu une politique extérieure jugée trop aventureuse et pouvant mener à des conflits, devint donc timorée sous la direction de Guizot, qui, pour combler son souverain, maintint la paix au prix de concessions et d'humiliations, en particulier vis-à-vis de l'Angleterre. En Uruguay, le relais de cette politique a été assuré par le consul du roi, Théodore Pichon. Au début du siège, il convoque ses concitoyens afin de faire le nécessaire pour que leurs droits soient respectés dans un principe de "neutralité armée". Très rapidement, Théodore Pichon change de direction, impose la neutralité, puis agit pour empêcher les Français d'embrasser la cause des assiégés.

C'est également dans le contexte du siège qu'est né le périodique dont sont issus les textes en basque que nous présentons : *Le Patriote Français. Journal commercial, littéraire et politique. Honneur et Patrie*. Lors de son premier numéro¹, il justifie sa création. Ses auteurs veulent en faire le relais de l'ancien *Messenger* (un journal publié par les résidents français mécontents lors de la signature du traité Mackau passé avec le dictateur argentin Rosas, traité qui lésa leurs intérêts commerciaux), ils ont une mission à accomplir : protéger les intérêts de leurs concitoyens résidant dans la république orientale, intérêts mis à mal par le traité de Mackau qui "venait réveiller encore une irritation presque assoupie et que le temps seul peut détruire." *Le Patriote Français* se révèle donc comme étant l'organe d'une population française en désaccord avec la politique menée par son gouvernement.

Le premier des quatre articles, paru deux fois², invite à une réunion très importante et non armée les Français de la 5^{ème} section pour entendre le rapport de la commission et les mesures qu'elle a prises. Le lieu de rendez-vous est fixé "poste du jeu de Paume de Martin Cazenave, rue Saint Gabriel." L'avis émis en basque est immédiatement suivi de sa traduction.

Si le premier article est un appel de la commission formée autour du consul du roi, le second texte³ est signé par le colonel de la Légion française (Thiébaud). Une

¹ *Le Patriote Français*, mercredi 1^{er} et jeudi 02 février 1843, n°1, p. 2

² *Le Patriote Français*, samedi 18 février 1843, n° 14, p. 3 ; dimanche 19 février 1843, n° 15, p. 1

³ *Le Patriote Français*, lundi 1^{er} mai 1843, n° 71, p. 2 ; vendredi 05 mai 1843, n° 73, p. 2

version française précède la version basque, conservant tout l'esprit du texte qui dans un même élan célèbre la fête du roi Louis-Philippe et condamne Théodore Pichon pour avoir abandonné ses compatriotes. Avec une verve très patriotique (du patriotisme français), le colonel Thiébaud appelle les Basques à être Français et à montrer que l'éloignement n'a point refroidi dans les cœurs l'amour de la patrie (dans la version française). Dans la version basque, il leur demande de se souvenir qu'ils sont français ("*atchiquidezagun ohoresquy franses icena*": conservons le souvenir du nom français) voire même basque-français ("*hescualdun franses*"). Ce discours est révélateur de l'attention portée aux Basques par les chefs militaires et d'une volonté de les associer au combat mené par les Français. Par contre, les promesses ne sont pas les mêmes pour tout le monde. De l'acquisition de 40.000 têtes de bétail annoncées en français, on passe à "*hogoi eta borts mila*" en basque, soit 15.000 animaux de moins saisis (quel sera alors le partage réalisé lors de la fin des combats, et comment sera-t-il effectué ?)

Dans les jours suivants paraît à quatre reprises, en version basque et française, le projet de la loi⁴ qui sera votée le 19 mai 1843, loi qui récompensera les étrangers se battant pour la défense de Montevideo. Le dernier des quatre articles cités ne va paraître qu'une fois et uniquement en basque⁵. Il s'intitule "*Adaisquide eta herritar maitiac*" (Compagnons et compatriotes aimés). Même s'il n'est pas signé, son contenu ne laisse aucun doute, il provient des Français de Montevideo. Ceux-ci s'interrogent dès le début sur l'action de leur consul face à la menace de Rosas, qualifié d'égorgeur ("*odol ichurtçaleac*"). La protection et les secours offerts par Monsieur Pichon ("*Yaun Pichonec*") sont jugés inexistantes et le consul du roi est accusé d'employer comme il peut tous les moyens pour tromper la population. Théodore Pichon a également faussé le jugement de l'amiral français, amenant celui-ci à abandonner les siens et par ses mensonges le roi imagine que la prise d'armes des Français ne relève que d'un caprice. Face au danger, les rédacteurs n'envisagent qu'une seule solution, convaincre les lecteurs de s'enrôler à leurs côtés : "*Moyen houra cen harmen hartcia eta harmatiac guria*" (ce moyen est de prendre les armes et de faire notre armée). Dans leurs rangs, les rédacteurs peuvent tout de même compter sur le soutien d'un noble de haut rang ("*Gure bocac adiarac tugu prince Joinvilly*") : nous avons fait entendre notre voix au prince de Joinville) et sur la vigilance des Légionnaires.

Pour conclure, on peut dire que la parution de ces textes coïncide avec une période de course à l'armement dans la ville de Montevideo. Les Basques, tout comme les Français, qui ne prêtaient dans un premier temps aucune attention aux luttes américaines, s'y impliquèrent peu à peu, poussés à bout d'une part par les provocations et agressions de Rosas et attirés d'autre parts, par les promesses (dons de terres et exemptions d'impôts), du gouvernement assiégé. Le conflit, dans lequel ont pris part une Légion des volontaires français mais également un bataillon des Chasseurs basques, a débouché sur une défaite de leurs rivaux (Rosas et Oribe), défaite provoquée par l'intervention du général argentin d'origine basque Justo José de Urquiza.

⁴ *Le Patriote Français*, lundi 08 mai 1843, n° 76, p. 1 ; mercredi 10 mai 1843, n° 77, p. 2 ; jeudi 11 mai 1843, n° 78, p. 3 ; vendredi 12 mai 1843, n° 79, p. 4

⁵ *Le Patriote Français*, dimanche 17 septembre 1843, n° 185, p. 4

Bibliographie :

- Capdehourat, Pélabère (auteurs présumés). Notes biographiques sur les chefs, sur les officiers, sur les meneurs et sur les plus distingués de la Légion Française de Montevideo, Miguelete, 1847. –1 vol., 14 pages.
- Cooligan María Luisa, Arteaga Juan José. *Historia del Uruguay desde los orígenes hasta nuestros días*, Montevideo : Barreiro y Ramos, 1992.
- De Santillan, Diego Abad. *Historia argentina*, Buenos Aires : Tipografica editora Argentina, 1981. –vol. 2, 569 pages ; vol. 3, 719 pages.
- Piccirilli, Ricardo. *Diccionario historico argentino* (Tome V), Buenos Aires : Ediciones historicas argentinas, 1954, 920 pages.
- Poucel, Benjamin. *Les otages de Durazno. Souvenirs du Rio de la Plata pendant l'intervention Anglo-Française de 1845 à 1851*, Paris, Achille Faure libraire éditeur, 1864, 86 pages.
- Thiebaut, Jean-Christostôme. *Le ministère du 15 août et la légion française*, Montevideo : Imprimerie française, 1850. –1 vol., 33 pages.

Annexes :

Premier texte

MONTEVIDEO.**AVISA.***Frances 5e sectionnecouter.*

Frances appartenitcen direnaeq
5en sectionniari, guimitatiacq dira
oro reuniceco fattarie gabe, posta
Martin Casenabaren trinquetera,
cailla San Gabriellen, illabete hon-
nengiten den igande 19, hemeretei,
egordico. behartusten mesuren har-
cera, reunionne hori arras imp-
tanta da esa oukhanen du audienza
armarieq Gabe.

*Atis aux Français de la
5e section.*

Les Français appartenant à la
5e section, poste du jeu de Paume
de Martin Cazenave, rue Saint-Ga-
briel, sont invités à s'y réunir tous,
sans aucune exception, dimanche
prochain, 19 du courant, à midi,
pour y entendre le rapport de di-
verses mesures urgentes prises par
son comité. Cette réunion est très
importante et aura lieu sans armes.

Second texte

droit aux rations, à la papeterie d'exemption de patente; ainsi qu'à participer à la récompense offerte par le gouvernement. Aucune exemption ne sera donnée par les capitaines, sous quelque prétexte que ce soit. Les hommes qui seront portés malades devront envoyer un certificat du médecin qui les soigne, et les capitaines auront soin d'avoir un état nominatif des hommes de service et de ceux qui la

THEBAUC.

PROJET DE LOI

Art. 1. Le P. F. est autorisé à procéder à l'acquisition de 20 lieues carrées de terres labourables, destinées à fonder des villes sur trois points ou plus du littoral de la République, au choix du pouvoir exécutif.

Art. 2. Il est également autorisé à acquérir 40,000 têtes de bétail.

Art. 3. Les terres et animaux dont parlent les articles précédens, seront distribués à titre de récompense entre tous les étrangers qui ont pris ou qui prendront les armes pour la défense de la cause de la République, et qui appartiendront aux deux légions de Volontaires Français et Italiens.

LEGISSO PROJETA.

Lehen Artikulua.

Podora Exerucioneskua autorizatu da hercera bere banura eta aquir gusa, hogoiecu cante lur laboratzen on dena, ban establiceo hirio, errepublikano hirur edo gehiagopondutan itzazken aldite.

Bigarren artikulua.

Da Ochoa autorizatu podora bere hercera, aquis guire; hogoi eta horta mila cabala.

Hirugarren Artikulua.

Erran lurre eta cabalac itanen dira battitane errecompens gusa, Frances eta Italiano bere herrietan errepublicano defundatzen, hermaa ha ten edo hartuco dituzten guciun bitira.

Laurugarren Artikulua.

P. dore execucioneskua abate laboratzen egimen du erran partim et; itanen h 411 operatione hontan nar ariatzen errecompensio ditelako detentate ic abalac guciunna, ad b-ree itzazkuzten conrigione baten medietate, edo herquir conituzten con manera bates.

Bostgarren Artikulua.

Present en projet h n igna dala comunicatua Podora ex ushinetat.

Buruz, Vasquez, Pacheco y Oñes, Muz.

N OYELLE DU ROY.

La commission de la chambre des députés chargée d'insérer sur le décret proposé pour les légions française et italienne, a décidé qu'il leur fut décerné VINGT LIEUES carrées de terrain labourable et QUARANTE MILLE TÊTES de bétail.

Source : *Le Patriote Français*, dimanche 17 septembre 1843, n° 185, p. 4

Transcription du premier texte

AVISA

FRANCES 5^E SECTIONNECOUER.

Frances appartenitcen direnacq 5en sectionnari, guimitatiacq dira oro reuniceco fattarie gabe, posta Martin Casenabaren trinquetera, cailla San Gabriellen, illabete honnen giten den igande 19, hemeretei, egordico, behartusten mesuren harcera, reunionne hori arras importanta da esa oukhanen du audienza armaricq gage.

AVIS AUX FRANÇAIS DE LA 5^E SECTION.

Les Français appartenant à la 5^e section, poste du jeu de Paume de Martin Cazenave, rue Saint Gabriel, sont invités à s'y réunir tous, sans aucune exception, dimanche prochain, 19 du courant, à midi, pour y entendre le rapport de diverses mesures urgentes prises par son comité. Cette réunion est très importante et aura lieu sans armes.

Transcription du second texte

PROJET DE LOI.

Art. 1. Le P. E. est autorisé à procéder à l'acquisition de 20 lieues carrées de terres labourables, destinées à fonder des villes sur trois points ou plus du littoral de la République, au choix du pouvoir exécutif.

Art. 2. Il est également autorisé à acquérir 40.000 têtes de bétail.

Art. 3. Les terres et animaux dont parlent les articles précédents, seront distribués à titre de récompense entre tous les étrangers qui ont pris ou qui prendront les armes pour la défense de la cause de la République, et qui appartiendront aux deux légions de Volontaires Français et Italiens.

Art. 4. Le pouvoir exécutif procédera dans les plus brefs délais à la répartition susmentionnée, il prendra soin de donner dans cette opération la plus grande intervention possible à ceux qui ont droit aux récompenses, soit au moyen d'une commission par eux nommée, soit d'une manière convenue avec eux.

Art. 5. Que le présent projet soit communiqué au P. E.

Suarez, Vasquez, Pacheco y Obes, Muñoz

LEGUESCO PROJETA.

Lehen Articulia.

Podore Execucionescua autorisatua da harcera bere hautura eta aquis guisa hegoi lecua carre lur loboratceco on dena, han establiteco hiriac, errepublico hirur edo guchiago pondutan ixasoaco aldetic.

Bigarren articuluia

Da Orobat autorisatuia podore bera harcera, aquis guisa ; hogoi eta borts mila cabala.

Hirugarren Articuloia

Erran lurrac eta cabalac iñanen dira bartituac errecompens guisa, Franses eta Italiano, bere borondates errepublicaren defendatceco, harmaz ha t en edo hartuco diusten gucien artian.

Laugarren articuluia

Podore execucionescuac ahatic labureguiena eguimen du erran partimean : iñanen du [???] operacione hartan sar sar arasteco errecompensian dretcho dutenetic ahalas guehiena, edo berec icedatutenco condicione baten médios, edo heguin conbertaricaco manera bates.

Bortsgarren Articuloia

Present co projet han iñan daila comunicatua Podore escucionescuari.
Suarez, Vasquez, Pacheco Y Obes, Muñoz.

Transcription du troisième texte

CAMARADES :

- Si une politique imprévoyante nous a forcé de prendre les armes pour notre défense, si le Néron de l'Amérique a osé nous menacer de mort, n'en accusons pas celui dont nous célébrons aujourd'hui la fête. Le Roi élu par le peuple, n'a pu vouloir que ses enfants fussent aussi lâchement abandonnés par celui même qui les appela aux armes...celui là est déjà jugé !

Si nos vœux unanimes sont exaucés, Dieu conservera au Roi des jours si précieux à la France, rendons nous dignes de sa protection, soyons calmes et unis, soutenons avec honneur le nom Français sur ces rives lointaines, prouvons à nos amis, à nos frères, et même nos ennemis que l'éloignement n'a point refroidi dans nos cœurs l'amour sacré de la Patrie, soyons Français, quand même nous devrions tous périr, et répétons en chœur Vive le Roi, Vive la France !

Le Colonel de la Légion Française.

THIEBAUT

ENE LAGUN MAYTIAC.

Yquricatcen esquindien politica batec berchatubalioquta harmen hartcerat gure burien, defendatceco, guré miseria chercatcen dien batec menaçatcebalinbaquitu gure heriotciaz gabetiatic izayteco, ez dezagun ahats egun dela eguna gure. Erregueren besta celebratceco, populiaz bautalu Erregue harec, orhoyt gaiten ez dituela bihotcetic galdu ez eta éré nahi abandonatiac izanditen haren haurrac, harmetara galdeguincitien éta deya yuyatia den hartaz.

Gure orhoitz garbiac estitian balinbadira yincuac conservadieçacola Erreguery hayn franciandaco diren egunpreciatu hec, yarquite haren protectioné merechitceco guiran, izanguité bachy elgarrequin unione honbaitan atchiquidezagun ohoresquy frances icena, leku urrunhontan ezagatu deçagun gure adisquider eta gura anayer bay éta éré gure etsayer, urrun izanaraticéré guré herrico amodio sacratu hura eztela guré bihotceticbehineré urrundu, iñanquiten harren hescualdun franses eta beharbalinbadindueré guciec elgariequin hil erepetadeçagunguciec *Viva Erregué, viva Francia.*

Transcription du quatrième texte

Adaisquide eta herritar maitiac

Noycetaere tyrano falzo eta odol ichurtçale hac menaçalçen quintienian ruinatceco et exterminatceco cer eguindu Consulac, gur tranquilisarasteco ? demendren gaucarié ! extremitate penae hartan adreçatu guinenian amirantari, galdeiteco soccorri eta protectione proposatu çaucun lekou hounen houstia : errepostuharrec gure bihotça erdirat cituyen ez guidieyen moyen bat baicie gure burien libratceco : moyen houra cen harmen hartcia eta harmatiac guiria.

Mandatu faltsu eta moyen guciez trompatu dute gure erregueren governia : gure erregue ez guitu abandonatcen ahal, ceren ez baita cer casuz harmac hartu ditugun. Yaun Pichonec, menazatcen guitu haren protectioniaren galçiaz. Cer protectione i udugu behar guindreman eta galdeguitenguinuyonian ! cer eguin du Consulac, memento beretic, gure contra ahalzuen guciac berac eman onduan hermatceco ideya.

Trompaturic consula, abandonaturic Amiralaz, cer eguin beharquinuyen ? Hartatu gure buruyen defendiatceco ez batere dolu ceren nessessario baitce gure burien defendiatceco, goure haurren, goure emasten eta familien.

Aitcindariac hautatu tutcuyé : aitcindari hoc etcitouxeté abandonatuco Yaun Pichonec becala, cuyen intresez artha icanendouté sustengatuco duté bothizqui cuyen interesec yusto don becala, obtenitico duté gurè ministrouetaric fagore possible diren guciac gure guereco tranquillitiantcat.

Yaun Pichonec, trompatu guiti aldibat, guciec ecagutçenduté haren sinhestia gure anayen lepho metzalien baythen norda fidatceco holaco guiconbati, norc da qui trompatuco guituyenez berriz èrè, haren conductac sinhesterat emaytendu, ezdecagun beraz casume eguin falxu eta ezdous horietaz.

Erregueren gobiernac ez tu nahi, hamabortmila berè haurretaric ican ditezten guicon baten capricaren azpian guc merèchitu dien gure confiança.

Gure bocac adiarac tugu princè Joinvilly haur pare gabe tranciaco hau, hartan phausa tudugu gure sinhestia, eta gure mandatari fidela icanenda gure erregue yaunaia eretçian segurguira haren protectione handiz igourica decagoun confientciaquin goure printcean desmartchen frutun, icanguiterten azcar, fidel eta unione hounian, icanguiren orayartian ican guiren becala, fier guré conductaz.

Legionariac secoula beno azcarquiago cuyen aitcindariez ican cacuyo hetan confiantcia hec, etziustètè trompatuca, etcaciela beldurric ican mehatchuyer colèra handi batec eguin araztendiena coinec ez baitute merechi mezprecuric baicie guisa hortan cuyen intentioneas faltxuqui ecagutaraciac ican dira gure erregueri.

Curaye beraz, ican guiten adisquide eta ican decagun confianca moyen horraz berrautsico dugu gure gainian faltsuqueriac baicie eguin ez duyena, bere devarra cielaric gure escu emaytia, behar orduyetan laguntcia.

Ican escuye beraz confiantca cuyen aitcindarietan ez dute falturic eguineru cernahi occaasionetan.